

Commune de Marboz
CM/BV

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 31 mars 2025

Le conseil municipal s'est réuni le 31 mars 2025 à 20 heures sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, JAILLET Christian, CHATELET Jocelyne, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, BOUVARD Nelly, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît

Excusés : NICOLAS Carine donne son pouvoir à NAVARIN Cécile,

MIVIERE-BASSET Karine donne son pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, POCHON Laurence donne son pouvoir à BOUVARD Nelly, DELIANCE Alexandre donne son pouvoir à SOCHAY Hervé, NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice

Monsieur NEVORET Benoît a été élu secrétaire de séance

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2025

II - Approbation du compte de gestion 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III - Approbation du compte administratif 2024

Sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN Patrice, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes	Soldes d'exécution
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	2 108 485,02 €	2 298 460,76 €	
	Section d'investissement	645 227,40 €	710 873,12 €	
Report de l'exercice 2023	Section fonctionnement (cpt 002)	/	964 464,52 €	
	Report en section investissement (cpt 001)	88 389,08 €	/	
Total réalisations + reports		2 842 101,50 €	3 973 798,40 €	
Restes à réaliser reportés	Section d'investissement	235 868,63 €	/	/
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 108 485,02 €	3 262 925,28 €	1 154 440,26 €
	Section d'investissement	969 485,11 €	710 873,12 €	- 258 611,99 €
	Total cumulé	3 077 970,13 €	3 973 798,40 €	895 828,27 €

Hors de la présence de Madame MOIRAUD Christelle, Maire, le conseil municipal :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV - Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent global cumulé au 31 décembre 2024 (compte 002) 895 828,27 €
- Excédent de fonctionnement viré à l'investissement (repris au cpt 1068) 258 611,99 €

- décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (repris au cpt 001)
- Déficit d'investissement (repris au compte 001) 22 743,36 €

V - Approbation du budget primitif 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion du groupe de travail relative à la préparation du budget du 24 mars 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 101 774,30 €	3 101 774,30 €	6 846 308,96 €	6 846 308,96 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du groupe de travail « préparation du budget » du 24 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2025 arrêté comme susmentionné :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

VI - Vote des taux d'imposition

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti	23.90 %
Taxe foncier non bâti	33.39 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS)	9,94 %

La commune se lance en 2025 dans son plus important investissement du mandat : la construction de la future salle polyvalente, un équipement structurant dont bénéficieront les habitants et les associations marboziennes.

Pour financer ce projet, dont les travaux seront lancés en septembre 2025, la commune va contracter un emprunt. C'est pourquoi le conseil municipal décide d'augmenter ses taxes locales, comme il l'avait évoqué à plusieurs reprises devant ses concitoyens. Le conseil a opté pour une augmentation proportionnelle identique de nos trois taux (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) de 3,5%.

Rappelons que les taux marboziens sont inchangés depuis 2018 pour le foncier bâti et non bâti et que seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avait été augmentée en 2024. De plus, la commune est actuellement dans la fourchette basse de l'ensemble des communes du département.

Le Conseil municipal, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- 17 : Pour ; 0 Contre ; 2 abstentions

- D'augmenter le taux d'imposition sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et donc de porter les taxes comme suit :

Taxe foncier bâti	24,74 %
Taxe foncier non bâti	34,56 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS)	10,29 %

VII – Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Storengy France relative à la mise en exploitation des cavités EZ21 et EZ22 (projet EMEG) et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique

La société Storengy France dont le siège social est situé à Bois-Colombe - 12, rue Raoul Nordling a déposé une demande d'autorisation environnementale relative à la mise en exploitation des cavités EZ 21 et EZ22 (projet EMEG) dans la commune de Marboz ainsi qu'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Ces dossiers sont soumis à enquête publique unique dans la commune et celle de Bresse-Vallons du 10 mars 2025 au 19 avril 2025 inclus.

Vu le code minier, notamment son article L. 104-3-11 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8 à L.515-12, R. 515-91 à R. 515-96 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour des puits EZ21 et EZ22 et de leurs collectes, déposé par la société Storengy France en date du 17 septembre 2024 ;

Vu l'étude de dangers transmise dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour la mise en gaz des cavités EZ21 et EZ22, déposée en date du 17 septembre par la société Storengy France ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 janvier 2025 proposant un projet de servitudes d'utilité publique autour des puits EZ21 et EZ22 ainsi que de leurs collectes exploités par la société Storengy France au sein du stockage souterrain de gaz naturel d'Étrez sur les communes de Bresse-Vallons et Marboz ;

Considérant que l'article R. 515-92-1 dispose : « *Le périmètre des servitudes est délimité en vue de limiter l'exposition des personnes à des accidents à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine. L'appréciation de la nature et de l'intensité des dangers courus tient compte des équipements et dispositifs de prévention et d'intervention, des installations de confinement, des mesures d'aménagement envisagées au titre des servitudes d'utilité publique.* » ;

Considérant que selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 susvisé, pour les effets sur l'homme, la valeur de référence pour la zone des dangers graves correspond au seuil des effets létaux considéré à 5 kW/m²,

Considérant que des restrictions sont proposées dans la zone ci-dessus mentionnée, afin de limiter l'exposition de la population à des dangers graves pour la vie humaine ;

Considérant que l'institution des présentes mesures ouvre droit à l'indemnisation des propriétaires par l'exploitant en cas de préjudice direct, matériel et certain ;

Considérant que conformément à l'article L.515-37 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique concernant l'institution des servitudes d'utilité publique est portée à 6 semaines et que durant cette période, une réunion publique est organisée par le commissaire-enquêteur ;

Article 1

Le projet de périmètre et les propositions de servitudes d'utilité publique s'y rapportant, destinés à limiter l'exposition des personnes à des accidents à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine tel que définis à l'article R. 515-92-1 du code de l'environnement créés par des installations exploitées par la société Storengy France sont arrêtés selon les dispositions détaillées aux articles 2 et 3.

Article 2 - Définition des zones

Il est défini une zone de servitudes d'utilité publique (SUP) autour des puits EZ21 et EZ22, ainsi que leurs collectes, implantés sur le territoire des communes de Bresse-Vallons et Marboz et exploités par la société Storengy France. Cette zone est définie comme suit et représentée sur l'annexe 1.

Zone SUP	Flux thermique supérieur à 5 kW/m ² Zone des dangers graves pour la vie humaine (effets létaux)	Distances (en mètres)	
		Autour de la tête de puits	De part et d'autre de la collecte
		122	27

Article 3 — Règles de servitudes

Compte tenu des risques induits par la mise en exploitation des cavités EZ21 et EZ22 et de leurs collectes au sein du stockage souterrain de gaz naturel d'Étrez exploité par Storengy France, ci-après dénommé exploitant, le périmètre des servitudes d'utilité publique est défini dans la zone définie à l'article 2.

Les parcelles concernées pour tout ou en partie par ces servitudes sont les suivantes :

- Bresse Vallons : parcelles ZD29, ZD30 ;
- Marboz : parcelles WM65, WM66, WM68, WM75, WM76, WM77, WM78, WM84, WM84, WM86, WM87, WM211, WM238, WN25, WN26, WN27, WN28, WN29, WN104, WN105, WN111.

Les règles applicables pour cette zone sont définies en annexe 2.

Article 4

Le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique arrêtés seront communiqués aux maires de Bresse-Vallons et Marboz ainsi qu'à la société Storengy France.

Le Conseil municipal, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- 18 : Pour ; 1 Contre ; 0 abstention

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Storengy France relative à la mise en exploitation des cavités EZ21 et EZ22 (projet EMEG) et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VIII - Don de matériel réformé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose que la commune de Marboz est engagée dans des partenariats de coopération avec des associations locales dont l'amicale des sapeurs-pompiers de Marboz.

Dans ce cadre il est envisagé de remettre, sous forme de don, à notre partenaire du matériel réformé comprenant un rameur, un vélo elliptique et un appareil multi-activité .

Le matériel mis à disposition a fait l'objet au préalable d'une identification des besoins par les services municipaux. Bien que réformé par nos services, ce matériel remis en état, permet à l'association : amicale des sapeurs-pompiers de Marboz de disposer d'un matériel dont elle a besoin pour exercer, sous sa seule responsabilité, son activité consistant en de la pratique en musculation.

Ce matériel a été inscrit à l'inventaire de la commune en date du 7 octobre 2002.

Ce matériel a fait l'objet d'un contrôle par Soleus en octobre 2024, fourni à l'association de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Marboz.

Ces biens seront réformés et sortis de l'inventaire comptable à partir du mois d'avril 2025.

Le transport de ce matériel sera assuré par l'amicale des sapeurs-pompiers de Marboz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décider d'approuver le don de matériel réformé des services communaux à l'amicale des sapeurs-pompiers de Marboz dans les conditions ci-dessous:
 - Nature du matériel : rameur, vélo elliptique et appareil multi-activité.
 - Quantité : 3 machines
 - Numéro d'inventaire : 2002 2188 10
 - Valeur d'acquisition : 3 163,68 € (trois mille cent soixante-trois euros et soixante-huit centimes)
 - Valeur vénale : 5 € (cinq euros)
- Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel cédé.

IX - Vente de coupes de bois 2025

Madame le Maire propose de vendre sept chênes et un merisier à l'entreprise Bresse Bois Matériaux, provenant du lieu-dit Bois Bucles, sur la parcelle Chemin rural n°22 pour un montant de 2 850 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à vendre sept chênes et un merisier provenant du lieu-dit Bois Bucles pour un montant de 2 850 € (deux mille huit cent cinquante euros) à l'entreprise Bresse Bois Matériaux– 90 route des Fontanettes 01340 FOISSIAT,
- dit que cette recette sera inscrite au budget communal.

X -Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

XI - Questions diverses :

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

PC en cours d'instruction :

- Commune de MARBOZ, rue de l'Égalité : construction d'un local associatif
- M DELIANCE Alexandre, 475 route du Collège : Rehaussement sur cuisine et garage existants

PC modificatif en cours d'instruction :

- Mme BRILLARD Alexandra, 65 chemin du Muguet : surface réelle aménagée réduite par rapport au projet initial

PC accordés :

- Commune de MARBOZ, rue des Fleurs : construction d'une salle polyvalente
- M L'HORSET et Mme DELHOME, allée des Grands Cours : réhabilitation d'une ferme bressane et construction d'une piscine

PC refusés :

- SCEA Les Ecuries du Champ Joly, M GUILLEMOT Jean-Michel, 320 route du Tempetay : création d'un auvent pour stocker du foin
- SCI CHAMPAGNE FRAISE, M KRAFFT Stéphane, 70C chemin des Jarois : changement de destination du local en construction, il sera mis en location. (pièces complémentaires demandées mais jamais fournies)

Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- Par les consorts SOCHAY : 195 rue Françoise de la Baume
- Par les consorts SOCHAY : 168 rue Françoise de la Baume
- Par M et Mme ROCHET Gérard : rue Françoise de la Baume
- Par la SCI ANWEILER : ZA des Bergeries, à l'étude chez GBA

La séance est levée à 22h33.

Prochain conseil municipal : Lundi 12 mai 2025 à 20h00.



Le 2/04/2025,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Christelle Moiraud", is written over a large, hand-drawn oval shape.

Christelle MOIRAUD